



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 avril 2022

N° : 2022-60
OBJET : Avenant convention de mandat n° 2211- Suivi des mesures compensatoires

Date de la convocation : **Mardi 05 avril 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote : 54,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18,5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 73

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5
	Mme Creuze	5 + 5
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4

DÉCINES-CHARPIEU	M. VERMEULIN	4
	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Chapuis à M.Vieira
M.Benzeghiba à Mme. Reveyrand
Mme Pommaz à M.Gaitet
M.Barge à M.Quiniou

Madame la Présidente expose,

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des mesures compensatoires a été conclue le 03 février 2022. L'objet de ce mandat est de réaliser les suivis écologiques réguliers de certaines espèces et milieux naturels conformément à nos obligations fixées par la DREAL. L'enveloppe financière fixée est de 55 723 € TTC.

Après consultation des entreprises, l'ensemble des offres déposées sont au-dessus du budget prévisionnel malgré la phase de négociations. Il s'avère qu'une erreur a été réalisée dans l'estimation du besoin, basée sur d'anciennes propositions réalisées dans le cadre de prestations semblables.

Afin de maintenir le niveau d'étude conformément aux exigences de la DREAL, il apparait nécessaire de maintenir les exigences techniques définies dans le cahier des charges.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter le budget alloué à cette mission à hauteur de 67 560 € TTC soit une augmentation de 11 837 euros (+ 21 %) comprenant l'anticipation des révisions de prix à venir.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à convention de mandat 2211 telle qu'annexé ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision ;
- **DIT** que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2204 et imputée au Budget principal du Symalim – section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

